

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA LOIRE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION



REUNION DU 3 DECEMBRE 2015

Délibération numéro 15 - 04 - 014

Dossier n°1 : Le budget primitif 2016.

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire, convoqué le 26 octobre 2015, s'est réuni le jeudi 3 décembre 2015 à partir de 10 heures au SDIS, 8 rue du Chanoine Ploton à Saint-Etienne, sous la présidence de Monsieur Bernard PHILIBERT, Président du Service départemental d'incendie et de secours de la Loire.

Le quorum de l'assemblée était atteint (17 membres présents et 3 pouvoirs sur un total de 22 administrateurs).

Étaient présents :

Mesdames Corinne BESSON-FAYOLLE – Marianne DARFEUILLE – Colette FERRAND – Pascale OFFREY – Nadia SEMACHE.

Messieurs Jean-Claude CHARVIN – Pierrick COURBON – Georges DRU – Luc FRANCOIS – Olivier GAULIN – Claude GIRAUD – Claude LIOGIER – Bernard PHILIBERT – Hervé REYNAUD – Jean-Claude REYMOND – Michel ROBIN – Pierre-Jean ROCHETTE.

Étaient excusés :

Mesdames Nathalie DESA-FERREOL – Fabienne PERRIN (pouvoir donné à Claude GIRAUD) – Clothilde ROBIN (pouvoir donné à Marianne DARFEUILLE) ; Messieurs Jean-François BARNIER (pouvoir donné à Bernard PHILIBERT) – Jean-Yves BONNEFOY.

Exposé du rapport effectué par le Président :

Le projet de budget s'inscrit dans le cadre du débat d'orientations budgétaires 2016 et du débat sur les contributions qui a eu lieu en séance du Conseil d'administration le 8 octobre dernier. Globalement, les participations des collectivités territoriales destinées à financer les dépenses pourraient évoluer de 0,31 % par rapport à 2015, nécessitant alors une forte maîtrise des dépenses de fonctionnement, malgré la prise en charge des dépenses incompressibles de personnel.

I - La section de fonctionnement du BP 2016 pourrait être équilibrée à **60 201 000 €**.

A : **Les recettes de fonctionnement** pourraient être fixées de la manière suivante, conformément au débat d'orientations budgétaires du 8 octobre dernier :

Les recettes prévisionnelles	BP 2016	Evolution par rapport à 2015		Rappel : BP 2015
Contributions des collectivités territoriales (1)	58 342 380 €	180 306 €	0,31 %	58 162 074 €
Dont la contribution du département	26 580 000 €	175 000 €	0,66 %	26 405 000 €
Dont la contribution des communes	31 762 380 €	5 306 €	0,02 %	31 757 074 €
Autres recettes (2)	510 620 €	43 694 €	9,36 %	466 926 €
Opération d'ordre (3)	1 348 000 €	- 43 000 €	- 3,09 %	1 391 000 €
TOTAL (1 + 2 + 3)	60 201 000 €	181 000 €	0,30%	60 020 000 €

1 - Les contributions des collectivités territoriales : 58 342 380 € soit une évolution limitée à 180 306 €.

☞ Conformément à un engagement du Président et suite au débat d'orientations budgétaires, les contributions globales des communes et du Roannais Agglomération ne devraient pas augmenter en 2016 et cela pour la troisième année consécutive. Dès lors, si les règles de répartition définies en 2010 sont conservées, il peut être envisagé les décisions suivantes :

1 - Le montant global des contributions des communes et établissements publics de coopération intercommunale au budget du SDIS n'augmentant pas, il pourrait être décidé de ne pas majorer les contributions de chaque commune et de chaque EPCI, dues pour l'exercice 2016, par rapport à l'exercice 2015, à l'exception de celles mentionnées au point numéro 3 ci-dessous,

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

2 - le seuil « plafond » de contribution pourrait être fixé à 72,34 €, ce qui correspond à la participation de la ville de Saint Etienne et à sa population DGF dernièrement communiquée par la Préfecture,

Réception par le préfet : 11/12/2015
Publication : 11/12/2015

3 - Afin de continuer la mise en œuvre du processus de réduction des écarts de coût de la sécurité par habitant entre les collectivités, il pourrait être décidé pour 2016 de conserver un seuil « plancher » à 16 € par habitant. Dès lors, toutes les collectivités dont le coût de la sécurité par habitant, calculé à partir des nouvelles données de population DGF communiquées dernièrement par la préfecture est inférieur à 16 €, se verront appliquer une augmentation afin de respecter cette valeur plancher.

Le département pourrait donc être la seule collectivité territoriale qui augmenterait sa participation au budget du SDIS. A ce titre, une demande lui a été formulée pour que cette participation soit fixée à 26 580 000 €, soit une évolution de 175 000 € par rapport à 2015 (+0,66%).

2 – Les autres recettes : 510 620 € soit un montant en évolution de 43 694 € par rapport au BP 2015.

Ces recettes correspondent notamment au remboursement de la mise à disposition de personnel (aéroport Saint-Etienne), au remboursement des carences ambulancières, à la participation de la société des Autoroutes du Sud de la France pour les intervention sur le domaine concédé, aux participations des sapeurs-pompiers pour des missions non obligatoires du SDIS, aux remboursements des assurances et des autres SDIS pour les interventions hors département...

Dans un souci d'accroître ses recettes, le bureau a décidé en 2015 de facturer auprès des sociétés chargées de la maintenance des ascenseurs collectifs, toutes les interventions qu'elles n'ont pu effectuer et qui ont été réalisées par les sapeurs-pompiers.

Le projet de BP 2016 a été établi en référence au compte administratif anticipé 2015, permettant ainsi de prévoir une recette à hauteur de 510 620 €.


3 – Les opérations d'ordre (recettes de fonctionnement que l'on retrouve également en dépenses dans la section d'investissement) : 1 348 000 € soit un montant en diminution de 43 000 € par rapport au BP 2015.

Le budget de l'établissement doit intégrer dans ses recettes l'amortissement des subventions perçues les années précédentes (fonds d'aide à l'investissement et reversement de la DGE par le Département) soit un montant de 348 000 € en 2016, contre 391 000 € en 2015.

De plus, pour la deuxième année consécutive, le budget de l'établissement pourrait prendre en compte une opération d'ordre constituée par la *neutralisation des amortissements*, et pour un montant de 1 000 000 € (1)

B : Les dépenses de fonctionnement pourraient être fixées de la manière suivante :

Afin de prendre en compte l'évolution mécanique de la masse salariale (+ 420 000 €) tout en respectant le cadre des recettes mentionnées précédemment (+ 181 000 €), il convient de réaliser de nouvelles économies sur les autres postes de dépenses.

LES DEPENSES		Accusé certifié exécutoire		
		Réception par le préfet : 11/12/2015		
	BP 2016	Evolution de 2015 à 2016		
Les dépenses de personnel	36 100 000 €	420 000 €	1,18%	
La gestion du volontariat	6 810 000 €	4 590 €	0,07%	
Les dépenses de formation	1 840 000 €	0 €	0,00%	
L'autofinancement des investissements	6 530 000 €	-62 740 €	-0,95%	
Les frais financiers	225 000 €	-175 000 €	-43,75%	
Les assurances	630 000 €	-20 000 €	-3,08%	
L'entretien des véhicules	851 000 €	75 000 €	9,66%	
Les dépenses énergétiques	1 729 000 €	-15 000 €	-0,86%	
Les frais de téléphonie	470 000 €	0 €	0,00%	
Le budget social	287 000 €	11 000 €	3,99%	
Les subventions	108 000 €	-10 000 €	-8,47%	
Les contrats de maintenance	1 300 000 €	-30 000 €	-2,26%	
Les tenues d'intervention	390 000 €	-35 000 €	-8,24%	
Le fonctionnement des bâtiments (hors énergies)	645 000 €	35 000 €	5,74%	
Les frais médicaux	285 000 €	19 000 €	7,14%	
La logistique administrative	581 000 €	-400 €	-0,07%	
Les matériels et services opérationnels	1 061 000 €	-35 450 €	-3,23%	
Les dépenses imprévues	359 000 €	0 €	0,00%	
TOTAL	60 201 000 €	181 000 €	0,30%	

I - La section d'investissement du BP 2016 pourrait être équilibrée à **11 714 000 €**.

A : Les dépenses d'investissement se décomposent en 3 catégories : les opérations d'équipement (immobilier, véhicules, matériels), le remboursement du capital des emprunts et les opérations d'ordre.

1 – Les opérations d'équipement : 9 932 000 €.

📁 Le programme immobilier :

Le budget consacré à l'immobilier (casernements) devrait représenter 1/3 de la prévision de dépenses, soit 3 500 000 €.



📁 Les travaux d'entretien des bâtiments :

Un crédit des 900 000 € permettrait de financer des opérations ponctuelles (notamment la réfection de la toiture de la caserne de Marlhes, l'agrandissement de la remise à Montrond les Bains...). Il serait destiné également à financer des travaux pour réaliser des économies d'énergie (remplacement de la chaudière de Noirétable, réparation de celle de Saint Symphorien en Lay...).

📁 Les acquisitions d'engins d'intervention :

Le parc automobile du SDIS est encore composé d'engins acquis il y a parfois plus de 20 ans. Afin de poursuivre le processus de renouvellement des engins les plus anciens, il est envisagé d'inscrire au budget primitif un montant de 3 200 000 € comme les années précédentes. A noter que tous les engins réformés sont vendus aux enchères, ce qui permet d'obtenir une recette annuelle comprise entre 50 000 € et 100 000 €.

📁 Les acquisitions de matériels :

Les autres dépenses d'investissement (matériels d'intervention, habillement, mobiliers, matériels pour la formation, logiciels, matériels de gestion de l'alerte, matériels informatiques...) pourraient représenter une dépense de 2 332 000 €.

2 : Le remboursement du capital des emprunts :

Le capital devant être remboursé aux organismes bancaires s'élèvera à 434 000 € en 2016.

3 : Les opérations d'ordre (dépenses d'investissement que l'on retrouve également en recettes dans la section de fonctionnement) : 1 348 000 €.

Elles sont constituées de l'amortissement des subventions transférables (348 000 €) ainsi que de la neutralisation des amortissements (1 000 000 €).

B : Les recettes d'investissement (11 714 000 €).

Elles sont également de 3 ordres : l'autofinancement, la participation de l'Etat et l'emprunt d'équilibre.

1 : L'autofinancement :


Les capacités d'autofinancement (amortissements) représenteront un montant de 6 530 000 €, soit plus de la moitié des recettes prévisionnelles.

2 : La participation de l'Etat :

La participation de l'Etat au programme d'équipement serait constituée ~~du fonds de compensation de~~ la TVA (1 900 000 €).

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/12/2015
Publication : 11/12/2015

3 : Concernant les emprunts d'équilibre :

Pour financer le programme d'investissement 2016, il est donc proposé  d'inscrire un emprunt d'équilibre pour un montant de 3 284 000 €.

oooooooooooooooooooooooooooo

Dans ces conditions, il est demandé au Conseil d'administration du SDIS de la Loire de bien vouloir délibérer :

- ⇒ Pour approuver le projet de budget primitif 2016 du SDIS,
- ⇒ Pour approuver les montants des contributions communales et intercommunales, tels qu'envisagés le 8 octobre 2015 lors de la définition des contributions prévisionnelles.

oooooooooooooooooooooooooooo

**Vu le rapport présenté par le Président,
Le Conseil d'administration prend la décision suivante :**

Article 1 : La section de fonctionnement.

La section de fonctionnement - votée par chapitres - est arrêtée à 60 201 000 € conformément aux annexes 1 et 2.

Article 2 : La section d'investissement.

La section d'investissement - votée par chapitres - est arrêtée à 11 714 000 € conformément aux annexes 3 et 4.

Article 3 : Les contributions communales et intercommunales.

Pour l'année 2016, le Conseil d'administration décide de confirmer les contributions prévisionnelles votées le 8 octobre 2015 et dont le montant global s'établit à 31 762 380 €. Elles sont fixées conformément aux montants de l'annexe 5.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2015

Publication : 11/12/2015

Article 4 : L'emprunt d'équilibre.

Le montant prévisionnel de l'emprunt d'équilibre destiné à financer le programme d'investissement 2016 s'élève à 3 284 000 €.

**Délibération adoptée.**

Votes <u>pour</u> la proposition de délibération :	18
<u>Abstention</u> sur la proposition de délibération :	0
Votes <u>contre</u> la proposition de délibération :	2 (Nadia SEMACHE et Pierrick COURBON)

Le Président du Conseil d'administration
du Service départemental d'incendie
et de secours de la Loire

Bernard PHILIBERT